Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID: 033-213301229-20241001-DELIB\_02\_4\_2024-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS : 20 NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID: 033-213301229-20241001-DELIB\_02\_4\_2024-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/2. Réf: finances – TT/7.10

OBJET : INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAL SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses missions de programmation de spectacles vivants, l'agent communal concerné s'est rendu au festival d'Avignon du 15 au 19 juillet 2024. L'accès au festival était possible grâce à une accréditation commandée et prise en charge par la commune de Cestas.

En revanche, l'accès au festival OFF n'était pas possible avec l'accréditation et l'agent a dû avancer les droits d'entrée pour 9 spectacles pour un montant total de 53 € selon le détail suivant :

15 juillet 2024 spectacle Castellet is not dead	5 euros
16 juillet 2024 spectacle AmalgameS	5 euros
16 juillet 2024 spectacle PSG4EVER	5 euros
16 juillet 2024 spectacle Bluff!	5 euros
17 juillet 2024 spectacle Don Quichotte sur les routes de la Manche	5 euros
18 juillet 2024 spectacle Marjan, le dernier lion d'Afghanistan	5 euros
18 juillet 2024 spectacle Les Abimes	5 euros
18 juillet 2024 spectacle Le puce à l'oreille	5 euros
16 juillet 2024 spectacle Ma république et moi	13 euros

Il est proposé de procéder au remboursement des frais engagés par cet agent communal à hauteur de 53 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Autorise le remboursement à l'agent communal des droits d'entrée à 9 spectacles lors du festival OFF d'Avignon du 15 au 19 juillet 2024 pour un montant total de 53 euros.
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre.65 des autres charges de gestion courante.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024

et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.